

Réf : DCM/2023-81/7.1/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

OBJET :

**DF – BUDGET COMMUNE –
TRAITÉ DU FRANC SALÉ RÉVISION**

SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARÈS

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes et les Salins du Midi sont liés par une convention selon laquelle la Compagnie des Salins du Midi s'acquitte pécuniairement de la quotité de sel qu'elle devait délivrer à la Commune d'Aigues-Mortes.

Cette convention triennale est arrivée à expiration fin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire cette convention pour trois années (2023 – 2024 -2025).
La formule de révision fera référence à l'indice des prix de la consommation de juillet 2022 pour 1286 quintaux

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RECONDUIT** cette convention pour trois années (2023 – 2024 -2025).
La formule de révision fera référence à l'indice des prix de la consommation de juillet 2022 pour 1286 quintaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **25 JAN. 2024**

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023-81	DF - BUDGET COMMUNE – TRAITÉ DU FRANC SALE RÉVISION	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication